

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guytaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BALAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **25**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.411.794,34
Opérations de l'exercice	4.619.987,79	5.610.960,65
TOTAUX	4.619.987,79	7.022.754,99
Résultat de clôture	/	2.402.767,20

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.430.098,50
Opérations de l'exercice	2.620.024,22	1.693.213,94
TOTAUX	2.620.024,22	3.123.312,44
Résultat de clôture		503.288,22
Restes à réaliser	888.115,97	771.645,56

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement (déficit)	/
Restes à réaliser (dépenses)	- 888.115,97
Excédent d'investissement	+ 503.288,22
Restes à réaliser (recettes)	+ 771.645,56
Besoin total de financement	386.817,81

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 2.402.767,20 €) de l'exercice 2023 de la Commune :
 - **Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 800.000,00**
 - **Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1.602.767,20**
(Excédent de fonctionnement de clôture) **2.402.767,20**
 - **Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 503.288,22**
2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **11 avril 2024**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

